

DÉLIBÉRATION Comité syndical du 27 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-005

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Aménagement numérique » et affectation du résultat

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances.

Date de la convocation transmise par le Président : 21 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 9

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 9 pouvoirs correspondant à 74 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Daisy LUCZAK, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alexandre BOUSEZ, Michel CHARIAU, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Louis SAOUT, Joël SURIER, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND donne pouvoir à Daisy LUCZAK

Gilles BATTAIL donne pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Alain BOULLOT donne pouvoir à Michel CHARIAU

Stéphane COLLON donne pouvoir à Philippe BAPTIST

Claude DECUYPERE donne pouvoir à Jean HÉLIE

Laurent DELPECH donne pouvoir à Alexandre BOUSEZ

François-Xavier DUPERAT donne pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Daniel DOMETZ

Jean-Claude LECINSE donne pouvoir à Georges BENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean HÉLIE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1612-12,

Vu le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Aménagement numérique » du Syndicat et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu que les écritures du Comptable (Payeur départemental) pour l'exercice 2023 sont en concordances avec la gestion de l'Ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion du Comptable pour 2023 pour le budget annexe « Aménagement numérique »,

Vu la maquette budgétaire du Compte administratif 2023 du budget annexe « Aménagement numérique »,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Aménagement numérique »,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2023 peuvent être constatés,

Considérant la proposition d'affectation du résultat 2023 du budget annexe « Aménagement numérique » ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	26 490 946,38 €
Dépenses d'investissement	28 557 496,09 €
Résultat d'investissement 2023	- 2 066 549,71 €
Résultat d'investissement 2022	3 145 788,61 €
Résultat brut d'investissement 2023	1 079 238,90 €
RAR Recettes	1 163 201,52 €
RAR Dépenses	381 305,08 €
Solde RAR	781 896,44 €
Résultat net d'investissement 2023	1 861 135,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	8 488 782,09 €
Dépenses de fonctionnement	4 311 174,83 €
Résultat de fonctionnement 2023	4 177 607,26 €
Résultat de fonctionnement 2022	6 325 810,78 €
Résultat Brut de fonctionnement 2023	10 503 418,04 €

AFFECTATION DU RESULTAT

001 Résultat d'investissement reporté	1 079 238,90 €
Reste A Réaliser	781 896,44 €
1068 Affectation du résultat	- €

002 Résultat de fonctionnement reporté	10 503 418,04 €
---	-----------------

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21/03/2024,

Vu le rapport n°DCS2024-005,

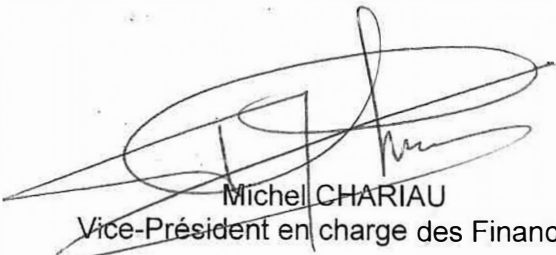
Après en avoir délibéré à l'unanimité (74 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE pour ce qui concerne le budget annexe « Aménagement numérique », la concordance entre le Compte de Gestion 2023 de Madame le Payeur Départemental, comptable du Syndicat, et le Compte Administratif de l'exercice 2023 de Monsieur le Président de Seine-et-Marne Numérique, ordonnateur,

ADOpte sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Aménagement numérique », présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe « Aménagement numérique », le résultat de fonctionnement constaté pour 2023, **soit 10 503 418,04 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement**,

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe « Aménagement numérique », le résultat d'investissement constaté pour 2023, **soit 1 079 238,90 € au chapitre 001 en recette d'investissement**.


Michel CHARIAU
Vice-Président en charge des Finances

Date de mise en ligne le 9 avril 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.